

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 03 juillet 2026

Procès-verbal de séance

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 29 juin 2026 et que le nombre des membres en exercice est de : 14

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le 03 juillet 2026 à 18h08, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean Philippe DEVEVEY, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs : Yannick BAVEREL, Serge BERGEROT, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Franck ORMAYER et Hamza ZENNOUD

Mesdames : Sophie BIRON, Laurence GARNACHE-VIENNET, Gaëlle GAY-LAGET, Laurence MOTTE, Nathalie PERRIN et Corinne RONCARI

Procuration : Jennifer RALIÈRE à Sophie BIRON,
Didier MICHEL-AMADRY à Jean-Philippe DEVEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne RONCARI a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Ginette LEGLISE décédée le 12 juin à l'âge de 92 ans, de Madame Simone FOLTZER décédée le 14 juin à l'âge de 92 ans et de Monsieur Daniel CUENOT décédé le 28 juin à l'âge de 71 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026.

II. Attributions du Maire :

○ Délibération pour la demande de subvention Association Larnod Loisirs

L'association « Larnod Loisirs » dont le siège est à LARNOD a pour objet : diverses visites culturelles.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500,00 Euros.

A l'appui de cette demande en date du 10 mars 2026, l'association a adressé un dossier, au Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, ...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Maire propose d'accorder à L'association « Larnod Loisirs » une subvention de 500,00 Euros pour diverses visites culturelles. Cette dépense sera imputée au compte 6574 chapitre 65.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du Maire.

○ Délibération pour la demande de subvention Amicale groupe Guy Mocquet

L'association « Amicale à la mémoire du Groupe de résistance Guy MOCQUET » dont le siège est à LARNOD a pour objet l'organisation de la cérémonie dite de Valmy des 25 et 26 septembre 2026.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400,00 Euros.

A l'appui de cette demande en date du 12 janvier 2026, l'association a adressé un dossier, au Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, ...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Maire propose d'accorder à L'association « Amicale à la mémoire du Groupe de résistance Guy MOCQUET » une subvention de 400,00 Euros pour l'organisation de la cérémonie dite de Valmy des 25 et 26 septembre 2026. Cette dépense sera imputée au compte 6574 chapitre 65.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à la majorité (12 voix pour 2 abstentions), la proposition du Maire.

○ Désignation des référents eau et assainissement GBM

Petit rappel : depuis le transfert des compétences eau et assainissement en 2018, le Département Eau et Assainissement (DEA) de Grand Besançon Métropole (GBM) s'appuie sur des élus communaux désignés par la commune en conseil municipal et éventuellement connaisseurs des réseaux et des problématiques liées à ces compétences.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de mars dernier, il y a lieu de désigner un nouvel élu communal.

Après réflexion Monsieur Serge BERGEROT est désigné référent de la commune à la DEA de GBM.

○ Présentation du dispositif Villages d'Avenir

Le Maire informe les membres du conseil municipal du programme « Village d'Avenir ». Ce programme a été lancé dans le Doubs fin 2023 et vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Le programme a été reconnu pour son efficacité et sa pertinence, ayant déjà accompagné 3 081 communes rurales et près de 5 600 projets au bénéfice de 2,7 millions d'habitants.

Le programme a été prolongé pour garantir un accompagnement en ingénierie de proximité au service des projets des communes rurales. Les nouvelles intégrations se feront selon le principe « d'un entrant pour un sortant », permettant d'accompagner de nouvelles communes à mesure que les projets des collectivités déjà engagées arrivent à leur terme. La candidature doit être déposée avant le 31 août 2026.

Le Maire propose d'inscrire le projet de réhabilitation du groupe scolaire.

Madame Gaëlle GAY-LAGET qui la séance à 19h54.

Après réflexion les membres du conseil municipal approuvent la proposition du Maire et l'autorise à déposer le dossier de candidature.

o Délibération pour la demande pour la création de deux emplois permanents

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Afin de régulariser les emplois permanents de la commune, il convient de créer deux emplois permanents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

1. De créer deux emplois permanents à savoir :

- a) Un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7,27/35^{ème} (équivalent à 9h30 par semaine sur 36 semaines) pour les missions suivantes : pour la surveillance des enfants à la cantine et à la garderie.
- b) Un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3,55/35^{ème} (équivalent à 5h00 par semaine sur 36 semaines) pour l'entretien des locaux communaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Délibération pour l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'entretien et du domaine communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2026-03-21-02 du 21 mars 2026 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Daniel CUENOT en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - 09 du 21 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CUENOT.

Considérant le décès de Monsieur Daniel CUENOT, survenu le 28 juin 2025, il y a lieu d'élire un nouvel Adjoint aux travaux, à l'entretien et au domaine communal,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Daniel CUENOT Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Article 1^{er} : Décident que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procèdent à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Hamza ZENNOUD

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Monsieur Hamza ZENNOUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint.

Article 3 : Monsieur Hamza ZENNOUD est désigné en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint aux affaires scolaires, sociales et à la communication :

- Etude du devis Carte jeunes

Le sujet sera rappelé au conseil municipal du vendredi 04 septembre 2026.

- Service civique

Il a été enregistré la candidature de Mademoiselle Marie PALES ESPINOSA. Elle a été reçue pour un entretien mercredi 1^{er} juillet 2026 pour aider en classe et au périscolaire.

Le thème de son projet d'étude porte sur le « Manger - Bouger ».

Suite à cet entretien, il a été décidé de la recruter.

- Choix d'un agent contractuel pour le périscolaire

Pour le poste, d'une durée hebdomadaire de 14h30, après avoir auditionné plusieurs candidates, il a été décidé de recruter Mademoiselle Melissande GALLEZOT.

III.2 Adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable :

- Autorisation du droit des sols

- Permis de construire n° PC 025 328 26 C0001 déposée le 28 avril 2026 par Monsieur Hervé MOTTIEZ, Au Pré Vilquey, pour la construction d'une maison individuelle. Demande de pièces complémentaires.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 26 C0007 déposée le 27 avril 2026 par la SARL SCED ENERGIES SERVICES, 9 Ter route du Village, pour la pose de panneaux photovoltaïques. Décision de non opposition délivrée le 07 mai 2026.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 28 C0008 déposée le 19 mai 2026 par Monsieur Jean-Daniel ALZINGRE, 14 C route Royale, pour la pose d'une clôture. Décision de non opposition délivrée le 09 juin 2026.

○ Compte rendu sur l'Assemblée générale d'installation de l'AUDAB

Catherine Barthelet, présidente de l'AUDAB à ouvert la séance.

Michel Rouget, directeur, et Isabelle Maquin, directrice adjointe, ont ensuite présenté le fonctionnement de l'agence et actualisé la composition des représentants des membres suite au renouvellement électoral.

Le programme partenarial de travail 2026 a également été exposé ;

Les salariés de l'agence ont détaillé les différents pôles de compétences et leurs missions. La réunion a permis d'installer la nouvelle mandature et de familiariser les nouveaux élus avec le rôle et les activités de l'AUDAB.

IV. Questions diverses

Jean-Jacques CLAUSSE interpelle le conseil municipal sur le stationnement de voiture devant l'école, au lieu de se garer sur les parkings. Cette problématique sera étudiée à l'occasion des travaux futurs de réaménagement de la route de la Maltournée.

Jean-Jacques CLAUSSE souligne également les problèmes de taille de haies dans les virages. Les tailles sont mal assurées, ce qui engendre des problèmes de visibilité. Ce problème est récurrent ; un rappel sera à nouveau diffusé à la population, puis un courrier demandant une taille des haies correcte sera adressé aux intéressés. A défaut d'obtempérer, les travaux seront commandés au SIVOM et mis à leur charge.

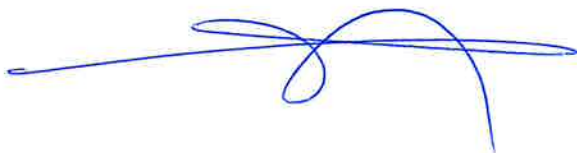
Nathalie PERRIN attire l'attention du conseil municipal sur les services de l'association SOLEA, pouvant notamment organiser des maraudes afin de récupérer d'éventuelles cartouches de protoxyde d'azote, voire interpeller les utilisateurs de ces produits dangereux.

Le Maire déclare la séance levée à 20h34

Secrétaire de séance

Le Maire

Corinne RONCARI



Jean-Philippe DEVEVEY

